

Artiste plasticienne.

Belles images, dure réalité

Dessiner, peindre, sculpter et créer. Cette liberté d'expression fait rêver, disons même fantasmer – les adultes plus que les enfants – sur un métier mal connu dont il est rare de parvenir à vivre pleinement. Quelques heures avec Isabelle Cochereau, plasticienne.

« **N**e fais pas trop de traits quand même, Auguste ! Et mets beaucoup plus de joie, de couleurs. Pense aux oiseaux de la semaine dernière... Violette, tu devrais prendre un vrai gris. Le crayon à papier, ça donne un argenté qui brille mais ça sature trop vite. » Isabelle Cochereau tourne autour de ses élèves affairés à la décoration de la couverture d'un cahier vierge qu'ils emporteront à l'issue de la séance. « Aujourd'hui, c'est un peu atypique », explique la prof de dessin. C'est le dernier cours de l'année des « Beaux Mercredis », qui est plus le premier jour des vacances d'été. L'atelier est déserté. D'habitude, les mardis et mercredis, Isabelle reçoit chez elle une bonne quarantaine d'enfants de 4 à 13 ans, qu'elle initie à l'art et ses techniques, à travers des œuvres d'artistes morts ou tout à fait vivants, connus ou moins connus, et de thèmes aussi divers que les coqs, la peur, l'autoportrait, la nature morte, les contes, etc. Le résultat est épatant.

DU STATUT DU GRAPHISTE...

Isabelle est avant tout artiste plasticienne, comme on dit pour différencier cet exercice de celui des arts du spectacle. Toutefois, elle ne s'est pas toujours qualifiée ainsi. Elle n'est pas passée par la voie royale, l'École nationale des beaux-arts, dont on sort « artiste » et avec les bons réseaux. « J'aurais aimé mais je ne voulais pas de la vie "d'artiste maudit" qui subsiste à peine. » Elle a donc intégré l'une des écoles d'arts appliqués les plus réputées, l'École supérieure des arts appliqués Duperré (Paris),



GETTY IMAGES

Le quotidien d'Isabelle, contrainte d'équilibrer ses sources de revenu, n'est pas fait que de créations, mais aussi de gestion et communication.

dont elle est sortie graphiste. Graphiste, ce n'est pas artiste. « Ma spécificité c'est de faire plutôt de la création d'illustration pour l'édition, pour la réalisation d'affiche, etc. Mais, en tant que graphiste, je dois me conformer à des cahiers des charges. »

En sortant de l'école, Isabelle est salariée dans une toute petite entreprise où, s'amuse-t-elle à raconter, elle avait le glorieux statut de

« directrice artistique »... d'elle-même ! Au bout de trois ans, en 1996, elle est licenciée économique et se met à son compte. « J'ai sous-loué un bureau chez des photographes, à Montreuil, se rappelle-t-elle. Du coup, on se donnait du travail. » Mais un tournant commence à s'opérer à partir de 2004, alors qu'elle attend un enfant. « Je m'étais dit que, lorsque je reprendrai le travail, je retournerai à

mon bureau. En réalité, je ne l'ai jamais vraiment fait. J'ai fini par m'installer au sous-sol de ma maison, en 2005. Mais j'ai perdu beaucoup de travail. »

... À CELUI D'ARTISTE

« Quand on est graphiste, explique Isabelle, on n'est pas beaucoup plus sûr de son avenir immédiat et lointain que lorsque l'on vit de sa création artistique personnelle. Sauf à avoir des commandes régulières, routinières... » Et encore, aucune fidélité n'est acquise aux prestataires. « J'ai redéveloppé mon travail personnel d'artiste à ce moment-là. Quand un service de la ville de Montreuil, pour lequel je travaillais comme graphiste, m'a commandé en 2007 une œuvre d'art, j'ai commencé à m'assumer en tant que telle. » La reconnaissance extérieure compte pour gagner le statut d'artiste. Nous retrouvons Isabelle quelques jours après ses derniers ateliers. Changement d'ambiance. Sophie, une voisine du quartier qui apprécie beaucoup son travail artistique, vient d'arriver. « J'utilise énormément Facebook pour faire connaître mes travaux mais aussi pour rencontrer de nouveaux artistes, des amateurs d'art et élargir mon réseau », explique-t-elle. Par ce biais, elle a récemment proposé au « quidam » de jouer les modèles pour sa prochaine série de tableaux. C'est également avec ce réseau social virtuel qu'elle a tissé des liens vers la galerie parisienne qui l'a prise dans son « pool » d'artistes en 2013. « Lève un peu la tête... Attends, on va changer de pièce : la lumière est meilleure dans le salon... » Isabelle



PIERRE TROVEL

guide son modèle. « Je compose des peintures numériques à partir de photographies, qui sont ensuite imprimées sur du papier d'art et encadrées. C'est difficile à appréhender. Certains considèrent que ce n'est pas de la peinture, donc de l'art. » Le « marché de l'art » se conquiert et Isabelle, de ce point de vue, partait avec le handicap de la pratique numérique mésestimée. « Le rôle de la galerie est important pour un artiste. Me concernant, elle est venue confirmer mes choix artistiques. » C'est le galeriste qui met des mots – comme l'historien de l'art – sur une œuvre, qui lui attribue une valeur, y compris marchande, la fait connaître et la vend, moyennant un pourcentage des ventes.

S'AFFILIER À LA MAISON DES ARTISTES

Vivre de ses créations graphiques et/ou plastiques permet de s'affilier à la Maison des artistes, qui offre à ses cotisants une couverture de Sécurité sociale. « J'ai

choisi de développer les ateliers pour enfants à partir de 2010 parce que ça me plaisait plus que mon activité de graphiste, de moins en moins créative. Mais je dois faire attention de bien équilibrer mes sources de revenu. » Elle doit présenter des revenus annuels en majorité issus de la vente de ses créations, sous peine de perdre son affiliation à la Maison des artistes et de devoir s'inscrire à l'URSSAF, un statut symboliquement et économiquement désavantageux. Son quotidien n'est donc pas fait que de créations, mais aussi de gestion et communication.

En 2015, les sources de revenu d'Isabelle étaient à l'équilibre. Avec 15000 euros de bénéfice non commercial – ensuite soumis à cotisation –, elle n'est pas une « artiste maudite », mais comme nombre de ses homologues qui nous font rêver, elle tire souvent le diable par la queue. ★

MARION ESQUERRÉ

Pour découvrir l'œuvre de l'artiste : www.isabellecochereau.fr/

ARTISTE : DES TECHNIQUES À ACQUÉRIR POUR UN MÉTIER QUI SE CONQUIERT

Artiste est un métier qui implique certes une singularité, une interprétation particulière de son monde, mais surtout beaucoup de travail et de technique. Il ne suffit pas de faire des grands gestes au pinceau sur une toile pour être exposé dans les musées d'art contemporain et se vendre aux enchères chez Sotheby's. D'ailleurs, rares sont ceux qui, vivants ou morts, atteignent ces sommets de reconnaissance sociale et financière. Il n'y a pas de parcours type pour devenir plasticien. Des écoles supérieures des beaux-arts forment dans

toutes les grandes villes à la culture artistique et à la maîtrise des techniques et matériaux. Comme Isabelle Cochereau (voir article), on peut aussi passer par des écoles supérieures d'arts appliqués qui préparent aux « métiers d'art ». Il existe également des filières universitaires. Mais comme dans tout secteur, tous les établissements d'enseignement n'ont pas le même degré de prestige et n'offrent donc pas la même visibilité à leurs élèves et jeunes diplômés. Néanmoins, la formation et l'école ne font pas tout. La preuve, de nombreux artistes

autodidactes parviennent – encore – à percer dans ce petit et complexe « monde de l'art ». Cela étant, il est assez exceptionnel de ne vivre que de ses créations artistiques. Des activités « alimentaires », plus ou moins choisies, sont souvent nécessaires au début de la carrière, voire à long terme. En somme, tout un tas de facteurs interviennent dans la réussite d'un artiste : sa formation, son réseau, son entrée en galerie, sa capacité à communiquer sur son travail, sa bonne gestion, son endurance... jusqu'au petit « plus » qui fait souvent la différence : le talent, évidemment.

La casse des 48 heures

Dans la chronique précédente, nous listions sept reculs affectant la durée légale de 35 heures dans la loi El Khomri. En voici 10 autres affectant la durée maximale de 48 heures :

1 - En cas de dérogation par accord d'entreprise à la limite de 48 heures par semaine pouvant aller jusqu'à 60 heures, il y a suppression de la consultation des représentants du personnel et du rapport de l'inspecteur du travail préalables à la demande de dérogation à l'autorité administrative et à sa décision.

2 - Les dérogations à la durée maximale moyenne de 44 heures sur 12 semaines (dans la limite de 46 heures) disparaissent de l'ordre public. Et les accords dérogatoires, où là encore l'accord d'entreprise primera, pourront y déroger dans la même limite, mais sur 16 semaines.

3 - En l'absence d'accord, toutes les garanties actuelles dans la demande de dérogation faite à l'administration disparaissent : consultation des organisations syndicales concernées, décision par l'inspecteur du travail – sur le principe et les modalités d'application – pour l'entreprise qui entre dans le secteur ayant obtenu une dérogation, consultation des représentants du personnel de l'entreprise.

4 - La durée légale est formellement maintenue à 35 heures, mais de nombreuses ruses permettent d'y déroger.

5 - La multiplication des forfaits jours, que la loi va étendre.

6 - L'affaiblissement du contrôle des heures : disparition de la disposition qui conditionne actuellement à l'accord des représentants du personnel la possibilité pour l'employeur, dans les entreprises sans délégué syndical, de remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur ; disparition des dispositions sur le contrôle par les représentants du personnel de l'utilisation du contingent d'heures supplémentaires, ainsi que de leur avis préalable à la réalisation d'heures supplémentaires au-delà du contingent.

7 - Choix possible, par accord d'entreprise, d'une autre définition de la semaine, sept jours consécutifs, ce qui permet des manœuvres sur le 7^e jour, qui n'est plus le dimanche.

8 - Possibilité de décompter les heures supplémentaires, par accord collectif, sur une durée de trois ans et sans accord d'entreprise, sur décision unilatérale, sur une durée de 16 semaines.

9 - Suppression, lors de la mise en place d'horaires individualisés, de l'opposition actuellement possible des représentants du personnel et suppression de l'information de l'inspecteur du travail et de son autorisation, actuellement requise, en l'absence de représentants du personnel.

10 - Le salarié pourra-t-il refuser ? Non, il sera en faute s'il refuse le passage par accord collectif à un décompte des heures supplémentaires sur trois ans, le nouvel ordre public considérant que cela « ne constitue pas une modification du contrat de travail pour les salariés à temps complet ».

Pas mal, hein ? Le temps de travail calculé sur 3 ans, c'est ça, Hollande, Valls, Macron, El Khomri. ★

LES HORAIRES À RALLONGE, LE SALARIÉ NE POURRA PLUS LES REFUSER.